



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49031

Commission n°3

33 - Insertion

Expérimentation - France travail – Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant 2024

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2023 relative au conventionnement de l'expérimentation « France travail – Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active » ;

Vu la délibération du Conseil département du 20 novembre 2023 relative au renforcement de l'offre d'insertion dans le cadre de l'expérimentation nommée « France travail » ;

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2023-2024 entre le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 3 août 2023 ;

Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département a pour ambition d'accompagner les Breilliens en difficulté afin de permettre à chacun de s'insérer socialement et professionnellement, conditions indispensables à une vie digne et autonome. A travers sa politique d'insertion et de lutte contre la pauvreté, il met en place tous les dispositifs et moyens nécessaires pour que chacun, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, soit en capacité de lever les freins économiques et sociaux qui le placent en situation de précarité ou d'exclusion.

Malgré un contexte plus favorable marqué par des taux de chômage et de pauvreté qui reste plus bas qu'ailleurs, une part significative de la population se trouve en situation de détresse sociale, cumulant les difficultés en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'emploi, de recours aux droits et aux prestations sociales... Si le revenu de solidarité active assure une protection minimale aux Breilliens les plus modestes, il reste insuffisant et n'offre d'autres perspectives que la pauvreté à ceux qui en sont allocataires.

C'est pourquoi le Département s'est fixé pour objectif d'offrir à un maximum d'allocataires du revenu de solidarité active une sortie positive du dispositif. Cela n'est atteignable qu'à la condition que le Département se dote de tous les moyens d'accompagner chaque personne, au regard de ses besoins et de ses capacités, au prix d'un parcours adapté à sa situation.

Dans cette perspective, l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des allocataires, dans le cadre de la réforme dite « France travail », est une opportunité dont le Département a souhaité se saisir.

D'une part, parce que cette expérimentation se traduisait par un renforcement important des moyens humains dédiés à l'accompagnement des allocataires. D'autre part, parce qu'elle devait permettre un renforcement du travail partenarial entre les acteurs de l'insertion dont l'intervention croisée et complémentaire assure qualité et efficacité dans l'accompagnement des personnes. Il s'agissait ici notamment de favoriser une entrée rapide et dynamique dans les parcours, de mieux coordonner les efforts des divers acteurs concernés, de rapprocher les professionnels de l'insertion et de l'emploi avec le monde de l'entreprise et de s'appuyer plus fortement sur l'expertise des autres acteurs, notamment lors des phases de diagnostic.

Cet engagement volontaire de la collectivité s'est fait avec exigence et sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions, notamment : reconnaissance de l'insertion comme une compétence pleine et entière des Départements, mise en œuvre d'une gouvernance qui laisse toute leur place aux acteurs de l'insertion et aux personnes accompagnées, respect de l'expertise des équipes sociales dès l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif.

De même, le Département a adapté ce dispositif au regard de ce qu'il considère être un accompagnement efficient et respectueux de la dignité de la personne. « France travail – Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active » est ainsi un levier supplémentaire au service de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires destiné à lutter contre l'isolement des personnes, leur désocialisation, leur exclusion et l'ensemble des problématiques sociales, économiques et aussi de santé qu'elles rencontrent.

C'est le sens donné à la logique d'accompagnement intensif, adossée à des heures d'activités, qui doit être un moyen de mobilisation supplémentaire et de reconnaissance de l'activité de la personne qui participe à son émancipation et à son retour vers l'emploi : démarches administratives, activités sociales et économiques (rémunérées ou non), formation, temps dédié à l'accompagnement social...

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la collectivité a bénéficié de la part de l'Etat pour 2023 d'une enveloppe de 719 689 euros. L'Assemblée départementale a décidé le 29 juin 2023 que cette participation financière contribuerait à :

- renforcer les équipes locales ;
- augmenter l'offre du plan breillien d'insertion ;
- adapter les outils numériques.

L'expérimentation a démarré de manière effective le 1^{er} juillet 2023. Le taux de consommation de l'enveloppe pour cette première année s'élève à 59 %, soit 423 269 euros, du fait de :

- la temporalité de la constitution de l'équipe complète ;
- la mise en place de solutions innovantes nécessitant la mobilisation de nouveaux partenaires ;
- les outils numériques nécessitent des développements pour permettre l'interopérabilité.

En 2024, la mise en œuvre du plan d'actions permettra d'optimiser l'enveloppe affectée. Une négociation avec l'Etat a permis de revoir la somme allouée et d'obtenir pour cette seconde année une enveloppe de 998 126 euros en adéquation avec les besoins identifiés. Aussi ce montant de recettes définitif pourra être inscrit lors de la première décision modificative du budget primitif 2024, ainsi que les dépenses correspondantes.

Une partie des dépenses est d'ores et déjà inscrite au budget primitif au titre des charges de personnel. Pour ce qui concerne le renforcement de l'offre d'insertion, les premières actions de l'année s'élèvent à un montant global de 55 000 euros et concernent le renforcement des actions collectives et la mise en place de formations au changement des pratiques professionnelles. Le budget correspondant est alloué à l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine pour acquitter les prestations correspondantes.

Ces actions vont être menées sur les 3 centres départementaux d'action sociale concernés. Les actions collectives sont mises en œuvre par les professionnels du Département ou bien construites avec un partenaire, elles peuvent être proposées aux personnes tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les principaux champs d'intervention des actions envisagées sont : l'insertion professionnelle, l'accès à la mobilité, l'accès au numérique, la santé. Les actions de formation des professionnels viseront prioritairement à travailler les thématiques telles que la santé mentale et le lien à l'entreprise.

Les conventionnements des structures porteuses d'actions innovantes seront soumis au vote lors d'une prochaine commission permanente.

Cette expérimentation s'inscrit dans un cadre réglementaire en évolution, notamment depuis l'adoption de la loi Travail qui prévoit la généralisation du dispositif en 2025, dans des conditions (calendrier, moyens alloués) qui ne sont pas précisées à ce jour. Sa mise en œuvre sur le périmètre de l'agence de Redon et des Vallons de Vilaine permet d'anticiper une mise en place à grande échelle dans l'avenir. Avec la volonté de concentrer les efforts sur cet existant pour en garantir la réussite mais aussi face à l'incertitude des ressources qui y seraient consacrées par l'Etat, le Département a écarté la possibilité de devancer la généralisation du dispositif en l'étendant dès à présent à d'autres territoires.

Pour 2024, un avenant à la convention d'août 2023 est nécessaire pour :

- actualiser les engagements du Conseil départemental ;
- fixer le montant de l'engagement financier de l'Etat pour la deuxième année de déploiement de

- la convention ;
- préciser les conditions financières y afférant.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023-2024 du 3 août 2023 relative à l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active entre le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ainsi que ses annexes :

- Annexe A - Plan d'action : feuille de route ;
- Annexe A bis - Plan d'action : reprise de stock ;
- Annexe A ter - Plan d'action : référentiel d'orientation partagé ;
- Annexe B - Plan de financement 2023-2024 ;
- Annexe C - Tableau d'état des dépenses ;
- Annexe D - Liste prévisionnelle des indicateurs de pilotage ;
- Annexe E - Liste des données à renseigner pour les évaluations.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'avenant et les annexes et à intervenir avec l'Etat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024
ID : AD20240309

Pour extrait conforme